

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF959

AMENDEMENT

présenté par
Mme Perrine Goulet, M. Blanchet, M. Fait, M. Falorni et M. Balanant

ARTICLE 52

ÉTAT G

Mission « Justice »

Après l'alinéa 979, insérer l'alinéa suivant :

« Nombre de décisions d'aides juridictionnelles délivrées à des mineurs au civil et au pénal »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de créer deux nouveaux indicateurs de performance au sein de l'objectif « Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle » du programme 101 « Accès au droit et à la justice » de la mission Justice, afin de connaître le nombre de décisions d'aides juridictionnelles délivrées pour les mineurs ainsi que les majeurs au civil et au pénal. Ils permettront de mieux quantifier et de mieux questionner la mise en œuvre de ce type de décisions, en complément des indicateurs déjà existants.